



**Ci ce n'est déjà
fait, n'oubliez pas
de vous syndiquer !**

Bulletin d'adhésion à
télécharger sur
www.nice.snes.edu

BIENVENUE DANS L'ACADÉMIE

Le contexte académique

Pour la troisième année consécutive, le mouvement intra-académique se déroule à Nice dans un contexte tendu, marqué par de nombreuses suppressions de postes. Notre académie verra en 2007-08 s'aggraver son mauvais classement national en termes d'encadrement des élèves : 26^{ème} rang sur 30 pour les collèges et 30^{ème} pour les lycées, d'où la pauvreté de l'offre d'éducation et la lourdeur des effectifs par classe... Sur le plan des mutations, ce nouveau « tour de vis », qui porte à plus de 400 le nombre de postes supprimés en 3 rentrées, aura une nouvelle fois pour effet de compliquer et de réduire la mobilité des personnels.

L'application des nouvelles dispositions statutaires consécutive à la réforme des décrets de 1950 vient encore noircir le tableau : désormais, les postes en établissements sur lesquels les participants au mouvement intra seront affectés pourront comporter des compléments de service dans un autre établissement (ou plusieurs), voire dans une autre commune (ou plusieurs !)... Telles sont les conséquences que le recteur de Nice a décidé de tirer de la réécriture de nos décrets statutaires par G. de Robien ! La mobilité choisie, dans l'équité et la transparence, le droit à muter sur de vrais postes stables est pour les personnels une garantie statutaire qu'il faut préserver... et (re)conquérir par la mobilisation.

En attendant, face à l'aveuglement de l'administration et à l'adversité, vos élus SNES de l'Académie de Nice, majoritaires dans toutes les CAPA, sont à vos côtés pour vous renseigner et vous défendre.

RÉUNIONS INTRA 2007

Dans les Alpes-Maritimes

À Grasse : mardi 27 mars, 17h00, lycée Tocqueville

À Nice : mercredi 28 mars et mercredi 4 avril, 14h30, local du SNES

Dans le Var

À Toulon : mercredi 4 avril, 14h30, local du SNES

À Draguignan : jeudi 5 avril, 17h00, local de la FSU

À Fréjus : vendredi 6 avril, 17h00, lycée Camus

SPÉCIAL IUFM

Réunions intra

Le jeudi 29 mars de 9h00 à 12h30 aux IUFM George V à Nice et à La Seyne

Permanences mutations

IUFM George V et Stephen Liégeard le jeudi de 10h00 à 14h00

IUFM La Seyne le mercredi de 10h00 à 12h30

Permanences mutations

À Nice au local du SNES du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

À Toulon au local du SNES le mardi de 16h30 à 18h30 et le jeudi de 16h30 à 18h30

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LE SNES

Les élus du SNES, largement majoritaires, vous représentent et vous défendent dans les instances paritaires (Enseignants : 18 élus sur 27, CPE : 4 élus sur 8, CAPA Co-Psy. 3 élus sur 4).

Ce sont eux aussi qui en amont vous informent et vous aident à définir votre stratégie pour formuler vos vœux.

Rencontrez-les à l'occasion des réunions mutations organisées par le SNES, et dans les permanences assurées à Nice et à Toulon.

Adressez à la section académique votre fiche syndicale (disponible dans l'US spéciale mutations intra, ainsi qu'en téléchargement), en prenant soin d'y joindre toutes les correspondances et justificatifs nécessaires.

Outil privilégié de suivi de votre mutation la fiche syndicale, et les documents qui l'accompagnent, doivent nous être adressés le plus tôt possible et de préférence avant la date de retour de l'accusé de réception auprès du rectorat. Et ce afin de vous signaler d'éventuelles maladroites dans la saisie de vos vœux, mieux connaître votre situation personnelle, et rectifier les éventuelles erreurs de l'administration.



QUELLE STRATÉGIE ? Pas de stratégie type !

Autant de candidats à la mutation, autant de projets personnels et professionnels. Contactez le SNES pour des conseils avisés et des solutions appropriées à votre situation, afin de définir la meilleure stratégie possible en combinant aux mieux différents types de vœux

Différents types de vœux...

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux de postes en établissements ou zones de remplacement :

- des vœux précis : vœux « établissement » ou « zone de remplacement » ;

- des vœux larges : vœux « commune », « groupement ordonné de communes », « département », « académie », « toutes ZR du département », « toutes ZR de l'académie ».

Chaque vœu large (à l'exception des vœux ZR) peut se limiter à un type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel pour les CPE et CO-Psy) ou porter sur « tous types d'établissement ». De même, pour chaque vœu large (hors ZR), vous pouvez préciser si vous acceptez les APV, mais l'administration vous a refusé la même possibilité pour les « compléments de service Robien » (voir ci-dessous)

NB : seuls les vœux larges (commune, groupe de communes, ZR, département, académie) incluant tout type d'établissement (avec ou sans APV) et tout type de poste permettent de bénéficier des bonifications familiales.

... classés dans un ordre préférentiel.

- l'ordre des vœux est préférentiel (l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé : les candidats ne sont pas départagés d'après leur rang de vœu, mais d'après leur barème) ;

- en règle générale, il est recommandé d'ordonner les vœux depuis le plus précis (établissement, type d'établissement) jusqu'au plus large (commune, groupement ordonné de communes, département...). Les stagiaires IUFM « jouant » leur bonification de 50 points n'ont toutefois pas

toujours intérêt à procéder ainsi : nous leur recommandons de prendre contact avec les commissaires paritaires du SNES pour élaborer la meilleure stratégie possible, en fonction notamment de leur discipline.



NOUVEAUTÉ 2007 : POSTES À COMPLÉMENTS DE SERVICES « ROBIEN » DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS, COMMUNES, DISCIPLINES

Une régression inacceptable pour le service public d'éducation et ses personnels, une lourde responsabilité pour le recteur et le ministre

Nous redoutions cette perspective. Nous l'avons combattue de toutes nos forces, et continuons de nous y opposer par la grève, l'interpellation de l'opinion publique et des candidats aux diverses élections, notamment par des actions locales. Nous y sommes néanmoins : les décrets de 1950 réécrits par G. de Robien autorisent désormais les recteurs à implanter des postes à complément de service dans d'autres établissements et/ou d'autres communes, ainsi que dans d'autres disciplines.

Publié dans la précipitation (cadeau d'adieu du ministre ?) le 12 février dernier, ce texte a néanmoins été zélamment mis en oeuvre par le recteur de l'académie de Nice : à partir du mouvement 2007, des candidats à la mutation pourront se voir attribuer, même s'ils n'en font pas la demande, des « postes » de ce type. Nous avons invité le recteur à une plus grande modération et à une certaine prudence dans leur mise en oeuvre, mais il a choisi, fidèle à la ligne de conduite du ministre qu'il représente

pour quelques semaines encore, le passage en force. À tout le moins l'administration aurait-elle pu réserver ces postes aux seuls volontaires, mais à ses yeux, il suffit que les participants au mouvement intra-académique soient prévenus... C'est chose faite. Nous invitons chacun à y être vigilant dans le cadre de sa mutation. Nous invitons aussi le ministre et le recteur actuels à assumer toutes les conséquences de leur obstination.

PARTIE COMMUNE DU BARÈME		
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Pour tous : échelon au 30/08/06 ou 01/09/06 si reclassement	7 pts par échelon de classe normale (minimum 21 pts) 49 pts + 7 pts par échelon de hors-classe (maximum : 98 pts)	Tous
Pour tous : ancienneté de poste	10 pts par année plus 25 pts tous les 4 ans 10 pts pour Service National accompli immédiatement avant la 1ère affectation. 10 pts pour les stagiaires en situation.	Tous

Mesures de carte scolaire

La dotation en baisse de 190 Etp (équivalents temps plein) et l'ouverture de Trois établissements (lycée du Muy, collèges de Rocbaron et du Castellet) par redéploiement de moyens entraînent des mesures de cartes scolaires (MCS).

Sont touchés par une MCS :

- Un collègue volontaire
- À défaut, celui qui a le moins d'ancienneté dans l'établissement (y compris celle acquise lors d'une éventuelle précédente MCS). Si plusieurs personnes sont dans la même situation, elles sont départagées successivement par les critères suivants :
 - Échelon
 - Nombre d'enfants

Modalités de réaffectation :

Le collègue victime de la MCS doit participer obligatoirement au mouvement intra académique

Pour pouvoir bénéficier des 1500 pts il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux suivants :
 - établissement d'origine ;
 - commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ;
 - département correspondant (L'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune d'exercice) ;

- s'il est titulaire d'une ZR, exprimer les 3 vœux suivants :

- ZR d'origine ;
- ZRD du département de sa ZR (toute ZR du département) ;
- ZRA (toute ZR del'académie).

Si d'autres solutions vous sont proposées (complément de service, bivalence) au niveau de votre établissement : n'hésitez pas à nous contacter.

N.B. : Cela n'exclut en aucun cas la possibilité pour le collègue concerné d'émettre d'autres vœux à quelque emplacement que ce soit, y compris en premier vœu. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points et l'intéressé, s'il obtient l'un de ces vœux, sera réaffecté sans maintien d'ancienneté. Dans le cas contraire, c'est à dire affectation dans le cadre de l'un des 3 vœux obligatoires, il conserve son ancienneté.

Dans tous les cas, la bonification de 1500 points reste acquise tant que le collègue n'a pas retrouvé son poste d'origine.

**IL EST ILLUSOIRE DE PENSER
QU'UNE MESURE DE CARTE
SCOLAIRE PERMETTE
INFAILLIBLEMENT D'OBTENIR
TEL OU TEL ÉTABLISSEMENT
CONVOITÉ.**

PARTIE LIÉE A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
TZR : 10 ans et plus d'ancienneté de poste au 30/08/07 y compris les ex-TA, actuellement TZR sur ZR obtenue en 99	20 pts par an dans la même zone 25 pts par tranche de 4 ans.	Tous
TZR : moins de 10 ans d'ancienneté de poste au 30/08/07 y compris les ex-TA, actuellement TZR sur ZR obtenue en 99	10 pts par an dans la même zone Cumul si carte scolaire	
TZR : stabilisation	50 pts 100 pts	Tout poste groupement de communes Tout poste département et tout poste académie
<i>Dispositif transitoire pour les personnels de l'académie en poste dans ces établissements au plus tard le 01/09/04 (au titre du mouvement 2007)</i>		
En poste en établissement classé APV à la rentrée 2004	30 pts pour 2 ans, 65 pts pour 3 ans, 80 pts pour 4 ans, 150 pts pour 5 ans et 200 pts pour 8 ans.	Tout poste commune ou plus large, à l'exception de ZRE incluant tout type d'établissement
En poste en établissement non classé APV	30 pts pour 2 ans, 65 pts pour 3 ans, 80 pts pour 4 ans, 100 pts pour 5 ans et plus.	Tout poste commune ou plus large, à l'exception de ZRE incluant tout type d'établissement
<i>Dispositif réservé aux personnels entrants dans l'académie</i>		
En poste en établissement d'origine classé APV à la rentrée 2004	150 pts à partir de la 5ème année 200 pts à partir de la 8ème année	Tout poste commune ou plus large, à l'exception de ZRE incluant tout type d'établissement
En poste en établissement d'origine ZEP, sensible, prévention violence, RIS ou PEP4 non classé APV à la rentrée 2004	30 pts pour 1 ou 2 ans, 65 pts pour 3 ans, 80 pts pour 4 ans, 100 pts pour 5 ans et plus.	Tout poste commune ou plus large, à l'exception de ZRE incluant tout type d'établissement

PARTIE LIÉE A LA SITUATION FAMILIALE (prise en compte au 01/09/2006)		
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Pour tous : rapprochement de conjoints Le 1 ^{er} voeu infradépartemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint ou au département de la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle	50,2 + 75 pts par enfant 150,2 + 75 pts par enfant	Tout poste commune, tout poste géo, ZRE Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Pour les titulaires : années de séparation	50 pts pour 1 an, 100 pour 2 et 150 pour 3 ans et plus	Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Deux stagiaires ou deux titulaires : mutation simultanée avec conjoint	80 pts	Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Pour tous : APU	125 pts 225 pts	Tout poste communes, géo et ZRE incluant tout type d'établissement Tout poste dépt, Aca, ZRD et ZRA incluant tout type d'établissement
Pour tous : garde conjointe ou alternée	Idem APU	Idem APU



Stagiaires IUFM : La loterie des 50 points

Si vous bénéficiez de cette bonification et que vous décidez de l'utiliser, elle doit obligatoirement porter sur le voeu 1. Elle implique aussi des choix stratégiques particulièrement vigilants. Le premier voeu doit être «réaliste». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être satisfait sur le voeu précis, dans d'autres en revanche, le voeu large aura été plus prudent. A chacun de choisir sa «loterie» mais il est clair que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant résoudre le problème de la répartition des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort.

Le SNES réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires : service allégé les premières années, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements difficiles. Renseignez-vous auprès de la section académique.

PARTIE LIÉE A LA SITUATION INDIVIDUELLE		
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Stagiaires en IUFM	50 pts (une seule fois sur les 3 mouvements suivant la sortie de l'IUFM)	1 ^{er} voeu
Stagiaires en situation	Bonification en fonction de l'échelon de reclassement : 50 pts (1 ^{er} et 2 ^{ème}), 80 pts (3 ^{ème}), 100 pts (4 ^{ème} et plus)	Tous les voeux «département» ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique	1000 pts	Tous les voeux «département» ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Stagiaires CO-PSY	50 pts pour 2 ans de service +10 pts par année supplémentaire (plafonné à 100 pts)	Tous les voeux «département» ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Réintégration : - Après un congé parental	- Identique à une mesure de carte scolaire	Voir infra
Réintégration : - Autres situations	- 1000 pts sur le département de l'ancienne affectation	- Sur tous les voeux « département » ; « toute ZR (ZRD) d'un département » ou plus large, incluant tout type de poste et tout type d'établissement
Situations médicales ou sociales	1000 pts	Voeux géo. et plus larges
Personnels ayant la reconnaissance de travailleur handicapé	1000 pts	Voeux géo. et plus larges
Reconversion	80 pts Pour une première affectation dans la nouvelle discipline	Tous
Valorisation du parcours professionnel	50 pts non cumulable avec les bonifications familiales	Voeux géo. et plus larges
Mesure de carte scolaire : - En établissement - Sur ZR	- 1500 pts - 1500 pts	- Établissement d'origine, commune d'origine et département d'origine - ZRE d'origine, ZRD d'origine et ZRA
Agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée	90 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)	Tous voeux type lycée

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES

Ouverture du serveur : du 29 mars au 13 avril 2006 à 8h.

Date de prise en compte des situations familiales : le 1 septembre 2006. Pour les enfants nés depuis, ou à naître, nous consulter.

Transmission des dossiers médicaux, sociaux et relatifs aux situations COTOREP : au plus tard le 13 avril 2007.

Transmission des accusés de réception aux candidats : le 13 avril 2007.

Retour des confirmations avec pièces justificatives : le 03 mai 2007 au plus tard.

Consultation des vœux et barèmes sur SIAM et demandes éventuelles de corrections de barème : les 17 et 22 mai 2007.

Groupe de travail cas médicaux et sociaux : du 14 et 15 mai 2007.

Groupe de travail de contrôle des vœux et barèmes : du 23 au 30 mai 2007.

Demandes tardives de modification ou de participation dûment motivées : au plus tard 10 jours avant la réunion des instances paritaires académiques.

Demandes d'annulation de participation au mouvement : au plus tard 10 jours avant la réunion des instances paritaires académiques.

Transmission de l'accusé de réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement : le 1er juin 2007.

Retour des accusés de réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement : au plus tard le 8 juin 2007.

Affectations définitives : du 15 au 22 juin 2007.

Rattachement et affectations annuelles des TZR : du 10 au 13 juillet 2007.

Affectations annuelles des TZR (2ème vague) : les 28 et 29 août 2007.

EXTENSION : DANGER !

Si vous êtes participant « obligatoire » au mouvement intra-académique (entrant dans l'académie, en réintégration, victime d'une mesure de carte scolaire, stagiaire ex-titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste, sortie de réadaptation, sortie de CLD, de congé parental...) le recteur doit vous attribuer un poste dans le cadre de ce mouvement, y compris hors de vos vœux.

En effet, si vous ne pouvez être satisfait dans vos vœux (en raison d'un barème insuffisant, de l'absence de postes à pourvoir, de vœux trop restrictifs...), vous serez affecté « en extension », c'est-à-dire sur des « vœux automatiques » ajoutés par l'administration à ceux que vous aurez formulés. Ces « vœux automatiques » sont les suivants :

- tout poste du département correspondant au 1er vœu exprimé ;
- toute ZR du département correspondant au 1er vœu exprimé ;
- tout poste dans l'académie ;
- toute ZR dans l'académie.

Sur vos « vœux automatiques », vous serez doté du plus petit barème exprimé dans votre demande, ce qui comporte des risques considérables. Pour écarter ces risques, vous pouvez éviter de formuler des vœux précis (faiblement bonifiés), mais ce serait pénalisant pour votre stratégie ; c'est pourquoi nous vous conseillons, si vous pouvez bénéficier de bonifications familiales, de formuler vous-même, après vos vœux « normaux », ces vœux d'extension : vous bénéficierez ainsi d'un barème permettant de limiter les dégâts d'une affectation non souhaitée.

Pièces justificatives

Pour les collègues ayant participé à l'inter académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf en cas de modification des situations. Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il faut veiller à constituer rapidement le dossier incluant les pièces justificatives suite à un calendrier cette année très contraint.

Fiche syndicale

Dès que vous aurez saisi et validé vos vœux, transmettez à la section académique du SNES à Nice, votre fiche syndicale complétée ainsi que la copie des pièces justificatives. Les commissaires paritaires du SNES pourront ainsi vérifier la formulation, le barème de vos vœux et votre stratégie. Ils vous conseilleront pour éventuellement les modifier avant le renvoi de votre accusé de réception pour le 3 mai.

Fiche syndicale à télécharger sur www.nice.snes.edu

Postes spécifiques académiques

Cette dénomination regroupe des postes qui requièrent des compétences particulières. Ils comprennent :

- les postes liés à l'accueil des enfants migrants
- les postes liés à l'accueil des enfants malades ou handicapés
- les postes bivalents, sections européennes, BTS, attachés de labo, série L-Arts pour les enseignants en arts plastiques et en éducation musicale
- les postes étiquetés « ambition réussite ».

Pour candidater sur ces postes, il faut se saisir sur SIAM et remplir une fiche de candidature par poste. Ces postes feront l'objet d'un groupe de travail académique.

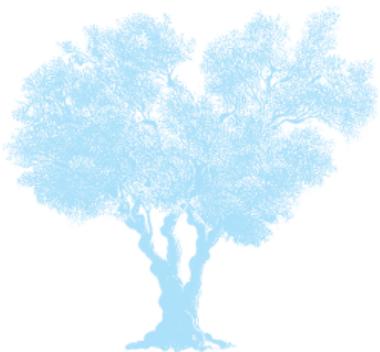
APV

L'affectation en APV relève dans notre académie d'une candidature volontaire. Vous pouvez formuler un vœu précis établissement classé APV. La formulation de vœux larges (commune/ groupement de commune/département/ académie) n'inclut pas les établissements classés APV. Vous pouvez signifier les accepter en mentionnant sur l'accusé de réception en rouge quels sont les vœux larges pour lesquels vous incluez (donc acceptez) les APV.

ÉTABLISSEMENTS APV

Dans les Alpes-Maritimes : collège Jules Romains (ZEP et sensible), collège Maurice Jaubert (ZEP et sensible) et collège Louis Nucéra (ZEP) à Nice, collège Picasso (ZEP) à Vallauris.

Dans le Var : collège Wallon (ZEP et sensible) à La Seyne/Mer, collège la Marquisanne (ZEP) à Toulon, collège Maurice Genevoix à Toulon (ZEP).



**SAISIE DES VOEUX : PAR INTERNET
EXCLUSIVEMENT**

www.education.gouv.fr/iprof-siam ou
www.ac-nice.fr rubrique «iprof accès direct»

*Vos élus
depuis le 1^{er}
mars 2006*

Certifiés

Hors classe : LUIGI Marie-Hélène, DURU Catherine.

Classe normale : GHIS Richard, GIOANNI Corinne, FACHE Marguerite, CLOT Jean-Paul, LAUGIER Jean-Pierre, GUIGONNET Maryvonne, CHAUMARD Pascal, NEGREL Frédéric, GALAN Alain, GIOVANAZZI Fabrice, DAHON Gyslaine, NUNEZ COFFANO Isabelle, HEINIS Véronique, SEDES Jacques, TAJASQUE Richard, RICERCHI Christophe, SEKER Tayfun, BRUYAS Jean-Luc, SZCZYGLAK Céline, SILLAM Olivier, PICAUVET Jean-Paul, DUBOIS Katia.

Agrégés

Hors classe : DEL GIUDICE Claude, LUCCIARDI Vincent.

Classe normale : MICHELANGELI Anne-Estelle, BAGGE Julie, DESMOULINS Patrick, MICHELANGELI Eric, KOBER Paule, SCHAEGIS Evelyne, CIMITERRA Jean-Louis, RUCKEBUSCH Colette, CRISTOFARI Joël, GIACOMUZZO Nicole.

CPE

Hors classe : CAZIER Michèle, GASSER Daniel.

Classe normale : BECETTE Gaël, PANZA Valérie, DAUMAS Jérôme, HARDY Xavier, FELCE Gérard, BORDAGE Séverine.

D-Cio

LENOIR Nicole, DE LA CRUZ Daniel

CoPsy

BREANDON Gilbert, DELLA SUDDA Marie-Christine, GOLETTA Valérie, PILLOT Evelyne.

PEGC

SALOME Bertrand, JORDY Martine, RANVIN Annette, LETURCQ Christian, BIASINI Colette, MARIN Jean-Michel.

Les communes

du Var

des Alpes-Maritimes

Commune	Code
ANTIBES	006004
BEAULIEU-SUR-MER	006011
BEAUSOLEIL	006012
BIOT	006018
BREIL-SUR-ROYA	006023
CAGNES-SUR-MER	006027
CANNES	006029
CARROS	006033
CONTES	006048
GRASSE	006069
L' ESCARENE	006057
LA COLLE-SUR-LOUP	006044
LA TRINITE	006149
LE CANNET	006030
LE ROURET	006112
MANDELIEU-LA-NAPOULE	006079
MENTON	006083
MOUANS-SARTOUX	006084
MOUGINS	006085
NICE	006088
PEYMEINADE	006095
PUGET-THENIERS	006099
ROQUEBILLIERE	006103
SAINT-JEANNET	006122
SOSPEL	006136
ST-ETIENNE-DE-TINEE	006120
ST-LAURENT-DU-VAR	006123
ST-MARTIN-DU-VAR	006126
ST-SAUVEUR-S/TINEE	006129
ST-VALLIER-DE-THIEY	006130
TENDE	006163
TOURRETTE-LEVENS	006147
VALBONNE	006152
VALDEBLORE	006153
VALLAURIS	006155
VENCE	006157
VILLENEUVE-LOUBET	006161

Commune	Code
AUPS	083007
BANDOL	083009
BARJOLS	083012
BESSE SUR ISSOLE	083018
BORMES LES MIMOSAS	083019
BRIGNOLES	083023
CARQUEIRANNE	083034
COGOLIN	083042
CUERS	083049
DRAGUIGNAN	083050
FAYENCE	083055
FIGANIERES	083056
FREJUS	083061
GAREOULT	083064
GASSIN	083065
HYERES	083069
LA CRAU	083047
LA FARLEDE	083054
LA GARDE	083062
LA GARDE	083062
LA LONDE-LES-MAURES	083071
LA SEYNE-SUR-MER	083126
LA VALETTE-DU-VAR	083144
LE BEAUSSET	083016
LE CASTELLET	083035
LE LUC	083073
LE MUY	083086
LES ARCS	083004
LORGUES	083072
LORGUES	083072
MONTAUROUX	083081
OLLIOULES	083090
PUGET-SUR-ARGENS	083099
ROCBARON	083106
ROQUEBRUNE-/-ARGENS	083107
SAINT-CYR-SUR-MER	083112
SAINTE-MAXIME	083115
SAINT-MAXIMIN	083116
SAINT-RAPHAEL	083118
SAINT-TROPEZ	083119
SANARY-SUR-MER	083123
SIX-FOURS-LES-PLAGES	083129
SOLLIES-PONT	083130
ST-MANDRIER-/-MER	083153
TOULON	083137
VIDAUBAN	083148
VINON-SUR-VERDON	083150

Site national – Dossier mutations : http://www.snes.edu/s4pub/rubrique.php3?id_rubrique=2 (fiches syndicales, conseils, bilans, analyses, statistiques...)

Site académique – Dossier mutations : <http://www.nice.snes.edu> (publications académiques, calendrier, statistiques, horaires des réunions et permanences, cartes, codes commune, codes établissements, postes vacants...)

SNES - Section académique de Nice - 264, boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
Tel : 04-97-11-81-53 - Fax : 04-97-11-81-51 - Mel : muts.nice@nice.snes.edu

**CONSULTEZ
LES SITES
INTERNET
DU SNES**

Dénomination du groupe de communes	Code	Composition du groupe de communes
NICE ET COMMUNES EST	006 951	Nice, La Trinité, Beaulieu, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, L'Escarène, Menton
NICE ET COMMUNES OUEST	006 952	Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-mer, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Carros, Vence, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var
ANTIBES ET ENVIRONS	006 953	Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne
CANNES ET ENVIRONS	006 954	Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu, Mouans-Sartoux
GRASSE ET ENVIRONS	006 955	Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Saint-Vallier-de-Thiery
FRÉJUS-SAINT-RAPHAËL	083 951	Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence
GASSIN ET ENVIRONS	083 952	Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime
DRAGUIGNAN ET ENVIRONS	083 953	Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux
BRIGNOLES ET ENVIRONS	083 954	Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Saint-Maximin, Le Luc
HYÈRES ET ENVIRONS	083 955	Hyères, La Crau, La Londe, Carqueiranne, La Farlède, Solliès-Pont, Bormes-les-mimosas, Cuers
TOULON ET COMMUNES EST	083 956	Toulon, La Valette, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès-Pont, Cuers
TOULON ET COMMUNES OUEST	083 957	Toulon, Ollioules, Sanary, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, Saint-Cyr
TOULON ET COMMUNES SUD	083 958	Toulon, La Seyne, Six-Fours, Saint-Mandrier



Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS		Toutes disciplines, CPE, Co.-Psy.	
ALPES-MARITIMES	VAR	ALPES-MARITIMES	VAR
ZR AM1(5) Code 00615ZH	ZR VAR1 Intérieur Code 083018ZZ	ZR AM1 Code 0060013ZR	ZR VAR1 Code 083015ZY
	ZR VAR1 Côtier Code 083017ZR		
ZR AM2(5) Code 006016ZS	ZR VAR2 Est Code 083019ZH	ZR AM2 Code 006014ZZ	ZR VAR2 Code 083016ZG
	ZR VAR2 Ouest Code 083020ZS		

